



COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL  
**Nouvelle campagne publicitaire - Des jeunes mieux informés sont des jeunes mieux protégés**

28 mai 2024

« Quand tu ne le sais pas, tu ne le sais pas »; voilà le thème de la nouvelle campagne publicitaire destinée aux jeunes travailleuses et travailleurs que lance le 27 mai la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette logique simple a pour objectif d'encourager le dialogue entre les employeurs et les jeunes afin de mieux les protéger.

Les jeunes travailleuses et travailleurs, clientèle prioritaire pour l'organisation, contribuent activement au bon fonctionnement de nombreuses entreprises. Nouvel emploi rimant souvent avec nouvelles tâches, ils s'exposent toutefois à un plus haut risque d'accident du travail. Par ailleurs, l'exécution d'une tâche pour la première fois vient généralement avec son lot de questions. C'est pourquoi il est impératif pour les jeunes d'être accompagnés par l'employeur avec l'information, la formation et la supervision nécessaires.

C'est donc dans ce contexte que la CNESST lance cette campagne publicitaire qui s'adresse à cette clientèle prioritaire ainsi qu'aux employeurs qui les embauchent. Elle vise d'une part à rappeler aux employeurs leurs obligations en matière de santé et de sécurité du travail (SST) et à les sensibiliser à la réalité des jeunes et, d'autre part, à encourager ces derniers à participer à l'identification des risques et à la recherche de solutions en SST.

Du côté des jeunes travailleuses et travailleurs, la CNESST désire les informer de leurs droits et obligations en matière de santé et de sécurité, les sensibiliser à l'importance de déclarer les lésions professionnelles et les inviter à faire part de leurs observations, de leurs doutes et de leurs questionnements ou suggestions au regard de la SST.

Les messages de prévention seront diffusés jusqu'au 23 juin, puis du 2 décembre au 15 décembre 2024. Alors que la radio et les journaux numériques sont les médiums retenus pour joindre les employeurs, la CNESST mise sur les plateformes numériques les plus populaires pour interpeller les jeunes, telles que Snapchat et YouTube.

Pour visionner la campagne, cliquez [ici](#).

#### **Une vulnérabilité accrue pour les jeunes travailleurs**

Année après année, ce sont près de 30 Québécoises ou Québécois de 24 ans ou moins qui se blessent au travail chaque jour.

Les semaines suivant l'embauche sont celles où le risque de subir une lésion professionnelle est le plus élevé. Le fait que les jeunes présentent une mobilité élevée en emploi augmente également leur risque d'être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En se retrouvant plus souvent en situation de nouveauté en emploi, cette clientèle prioritaire est moins familière avec les méthodes et l'environnement de travail, tout comme avec les risques qu'ils comportent.

De plus, les emplois qu'ils occupent présentent plus souvent un cumul de contraintes physiques (tâches physiquement exigeantes, mouvements répétitifs, etc.) et de contraintes organisationnelles (horaires irréguliers, travail de nuit, etc.).

#### **Liens utiles**

- Pour en savoir plus sur le programme éducatif Kinga, prévention jeunesse, visitez nos pages consacrées à ce sujet : [volet primaire](#) et [volet secondaire](#)
- Pour en savoir plus sur l'Escouade prévention jeunesse de la CNESST, pour vérifier la disponibilité du service dans votre région et pour prendre rendez-vous : [Escouade prévention jeunesse](#)
- Pour en savoir plus sur le [Concours vidéo jeunesse](#)

#### **Citations**

« Le 1er juin prochain marquera le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de dispositions de la Loi sur l'encadrement du travail des enfants. Nous pouvons être fiers de pouvoir bénéficier d'outils supplémentaires pour favoriser la prise en charge de la santé et la sécurité en milieu de travail de ces jeunes. Je salue le travail de la CNESST qui s'assure quotidiennement du respect des lois en vigueur et qui déploie une multitude d'actions pour informer et sensibiliser les acteurs des milieux de travail, dont la présente campagne lancée aujourd'hui. »

- Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

« En matière de prévention des lésions professionnelles, il est important de travailler à l'instauration d'une culture de prévention durable dans tous les milieux de travail. Cela exige évidemment la collaboration de tous les acteurs. Ceux qui embauchent de jeunes travailleuses et travailleurs doivent composer avec un enjeu supplémentaire, soit la mobilité élevée en emploi. Avec cela en tête, on comprend l'importance de diffuser une campagne de prévention comme celle-ci afin d'encourager le dialogue, d'informer et de sensibiliser les employeurs, les travailleuses et les travailleurs. »

- Bruno Labrecque, *président-directeur général par intérim de la CNESST*

## Pour plus d'information

---



### Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, av. D'Estimauville

Québec Québec

Canada G1J 0H7

[www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca)

# Projet de loi anti-briseurs de grève « **Je suis extrêmement inquiète** »

La présidente de la FTQ, Magali Picard

---

**(Ottawa) C'est une grande victoire pour le mouvement syndical, mais cela n'empêche pas la présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) d'être très inquiète. La Chambre des communes a adopté à l'unanimité, lundi, le projet de loi anti-briseurs de grève. Magali Picard craint toutefois que le délai de mise en œuvre de 12 mois ne permette à un éventuel gouvernement conservateur mené par Pierre Poilievre de le renverser.**

Mis à jour hier à 18h39

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Le Québec a son propre projet de loi anti-briseurs de grève depuis 1977, mais il ne protège pas les travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral.
- Les libéraux avaient promis d'y remédier en campagne électorale.
- Les néo-démocrates ont insisté pour que le projet de loi voie le jour dans le cadre de leur entente avec les libéraux.
- Le projet de loi interdit le recours aux travailleurs de remplacement. Les deux parties auraient 15 jours pour s'entendre sur les tâches à maintenir, en cas de grève ou de lock-out.

« Moi, je pense que c'est un opportuniste, dit la syndicaliste sans détour. Il comprend la pression qui vient avec ce vote d'aujourd'hui, l'importance de ce vote-là pour les travailleurs. Il essaie de courtiser les travailleurs de partout. »

Le chef conservateur se rend régulièrement rencontrer des employés dans des usines d'un bout à l'autre du pays. Il était la semaine dernière à Trois-Rivières où il s'est arrêté à l'usine de papier Kruger et chez Groupe Madysta, une entreprise de télécommunications.

M. Poilievre, tout comme l'ensemble de son caucus, a voté pour le projet de loi C-58 en troisième lecture à la Chambre des communes lundi après-midi. Cette législation vise à interdire le recours à des travailleurs de remplacement lors d'un conflit de travail dans les secteurs relevant du gouvernement fédéral, comme les banques, les télécommunications et les transports. Il était attendu depuis des décennies par le milieu syndical, mais est décrié par le patronat qui craint une multiplication des conflits de travail.

Le projet de loi C-58 offre toutefois une lueur d'espoir à des gens comme Rachid Tari, un employé du service à la clientèle de Vidéotron qui est sur la ligne de piquetage depuis sept mois.

**Vu qu'il n'y a pas de loi anti-scabs, l'employeur n'est pas sérieux à la table de négociations parce que pour lui, son business, ça marche toujours à cause des briseurs de grève.**

Rachid Tari, délégué syndical et employé de Vidéotron

L'entrée en vigueur de C-58 est passée de 18 à 12 mois lors de l'étude en comité parlementaire, mais la FTQ veut continuer de faire pression pour le raccourcir davantage alors que s'amorcera son étude au Sénat.

Les craintes de la FTQ sont partagées par le chef du Nouveau Parti démocratique (NPD), Jagmeet Singh, qui a accusé son rival d'avoir un « agenda caché ». Il a rappelé que le chef conservateur siégeait comme ministre au sein du cabinet de Stephen Harper lorsqu'il avait « réduit les pouvoirs des syndicats ». Le gouvernement Harper avait adopté une législation pour obliger les syndicats à tenir des votes secrets et une autre pour les obliger à divulguer toutes les dépenses supérieures à 5000 \$. Elles ont rapidement été abolies après l'arrivée des libéraux au pouvoir.

Il a aussi fait valoir que le chef conservateur a voté à maintes reprises contre les projets de loi anti-briseurs de grève déposés depuis qu'il a été élu député en 2004.

« Toutes ces actions montrent un agenda contre les travailleurs et contre les syndicats, a signalé M. Singh. Et le fait qu'il ait voté contre ce projet de loi huit fois dans le passé et qu'il ait maintenant changé sa position, ça ne change pas son bilan. »

Au moment où ces lignes étaient écrites, ni M. Poilievre ni son équipe n'avaient réagi à ces propos. Les demandes de *La Presse* à ce sujet sont restées sans réponse.

## **Un projet de loi au sort incertain**

Le Bloc québécois a présenté 11 projets de loi anti-briseurs de grève depuis 1990 qui avaient tous été défaits. Le Québec a sa propre loi anti-briseurs de grève depuis 47 ans. « On est satisfait, mais pas tout à fait », a résumé son leader parlementaire, Alain Thérien.

## **Le seul écueil qu'on voit et sur lequel on insiste depuis le début : pourquoi attendre un an avant la mise en application ?**

Alain Therrien, leader parlementaire du Bloc québécois

Il estime qu'une entrée en vigueur rapide de la législation aurait pu aider les débardeurs du port de Québec en lock-out depuis 21 mois. « On ne sait pas ce qui peut arriver dans les mois à venir », a-t-il ajouté.

Le projet de loi C-58 devra passer toutes les étapes législatives au Sénat, dont l'étude en comité, ce qui laisse peu de temps pour son adoption avant la relâche estivale en juin. Pour l'instant, l'entente de soutien et de confiance entre les libéraux et les néo-démocrates tient toujours. Elle permet au gouvernement minoritaire de Justin Trudeau de gouverner comme s'il était majoritaire. Advenant un déclenchement électoral hâtif avant que le projet de loi ne soit adopté par le Sénat, il pourrait mourir au feuillet.

« La dernière chose que je voulais, c'était changer fondamentalement la façon dont se déroulent les négociations sur la scène fédérale sans avoir les ressources nécessaires », a justifié le ministre du Travail, Seamus O'Regan. Il veut s'assurer que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) sera financé adéquatement et que ses employés ont la formation nécessaire avant la mise en œuvre de la loi.

Les deux parties auront 15 jours pour s'entendre sur les tâches à maintenir, en cas de grève ou de lock-out. Si elles n'y arrivent pas, le CCRI sera appelé à trancher.

Le projet de loi anti-briseurs de grève avait fait l'objet de longues négociations entre les néo-démocrates et les libéraux. Il s'agit de l'une des demandes les plus importantes du NPD dans le cadre de cette entente. « C'est une journée historique », a rappelé M. Singh, qui n'a pas hésité à prendre le crédit. « C'est grâce au NPD, pas le Bloc, pas les conservateurs, pas les libéraux. »